

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE  
N°2024\_001

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

☺☺☺

**OBJET : Régularisation d'une demande de subventions pour l'extension du groupe scolaire (tranche 1)**  
**D.E.T.R – D.S.I.L – DÉPARTEMENT**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;  
VU le budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de répondre aux attentes de la démographie croissante de Pollestres par l'extension du groupe scolaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la décision n°2023\_041 en date du 20 décembre 2023 afin que le plan de financement indique une demande de subvention, au titre de la D.E.T.R, à hauteur de 20,00 % ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global de l'opération est d'un million deux cent soixante-seize milles sept-cent quatre-vingt-onze euros et soixante-sept centime hors taxes (1 276 791, 67 € HT).

**LE MAIRE DÉCIDE**

**DE DÉPOSER** une demande d'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2024), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2024) ainsi qu'au Conseil Départemental concernant l'extension du groupe scolaire de Pollestres (tranche 1) ;

**D'ARRÊTER** le plan prévisionnel de financement suivant :

D.S.I.L 2024 (40,00%)	510 716,67 €
D.E.T.R 2024 (20,00%)	255 358,33 €
Département (20,00%)	255 358,33 €
Autofinancement (20,00%)	255 358,33 €
Total HT	1 276 791,67 €

**DE SIGNER** le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ET DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 3 janvier 2024

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le

*3 janvier 2024*



REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-066-216601443-20240103-DECISION24\_